|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **La Formation syndicale Cgt Prudis**  Espace vie syndicale  263, rue de Paris  Case 4-3  93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.17  Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr) | | Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> | |   **020 - Harcèlement (2ème Module)** Public : Les Conseillères et conseillers Prud’hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3-module 2 incluse. Le contexte qui amène à faire de la formation : Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de harcèlement au travail. Les objectifs de formation : Les stagiaires seront outillés pour expliquer leur rôle et les contrôles qu’ils ont à effectuer en tant que conseiller.ère.s prud’hommes sur les litiges portant des éléments de harcèlement au travail. Les thèmes abordés :  1. La notion de harcèlement ; 2. La preuve du harcèlement ; 3. La prévention ;   4. Les sanctions ;  5. Le contrôle du conseiller prud'homme. Les pré requis à cette formation : Ce stage s'adresse aux conseiller.e.s prud'hommes ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse.  Les stagiaires devront déjà avoir suivi le stage « Discrimination (1er module) ». Évaluations prévues : Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participant.e.s d’auto-mesurer leurs apprentissages.  Évaluations sommatives de fin de thème, sous forme de synthèses.  Évaluations appréciatives de fin de journée et en fin de formation. Forme et durée de l’action de formation : Stage de 5 jours du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025 à l’Institut des Sciences Sociales du travail de Bourg la Reine (92).  L’institut est accessible aux personnes à mobilité réduite.  Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.  Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par l’institut. | | |
|  | | |